

**Quartier des Clairs-Soleils - Convention avec l'association Profession Sport 25 pour la mise à disposition de locaux 93, rue de Chalezeule et le développement d'animations sportives dans les quartiers -
Dénomination du bâtiment 93, rue de Chalezeule
«Centre Nelson PAILLOU»**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'association Profession Sport 25 intervient dans le domaine de l'activité sportive : développement de l'emploi sportif qualifié, formation, insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, soutien à la vie associative sportive, mise en oeuvre de projets d'animation...

Depuis plusieurs années, elle s'est impliquée dans les quartiers bisontins en partenariat avec la Ville et les secteurs Sports et Politique de la Ville : opération vacances, Raid-Quart, aide aux associations sportives dans les quartiers...

Son siège social est actuellement situé 6 B, boulevard Diderot et elle a sollicité la Ville pour rechercher une implantation plus propice au développement d'une action partenariale en direction des quartiers.

La Ville propose de favoriser l'installation de l'association sur le quartier des Clairs-Soleils par la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment municipal 93, rue de Chalezeule actuellement affecté à la Maison Pour Tous.

L'installation de Profession Sport 25 s'inscrit dans la démarche de redynamisation du quartier des Clairs-Soleils et contribuera efficacement au développement d'activités à caractère économique sur ce secteur.

Par ailleurs, elle fortifiera l'axe, privilégié par la Ville, de développement d'une animation de quartier à caractère sportif en liaison avec l'ensemble des acteurs : écoles, collège, clubs sportifs et services municipaux des Sports et de la Politique de la Ville.

Il est bien entendu que les autres activités d'animation de quartier seront maintenues et développées notamment par les animations du service de la Politique de la Ville : accompagnement scolaire, action jeunes, journal,...

Une convention définit les conditions par lesquelles la Ville s'engage à mettre les locaux à disposition.

L'association s'acquittera par remboursement à la Ville des charges locatives au prorata des surfaces utilisées (285 m²).

La redevance annuelle d'occupation sera de 142 670 F. L'association s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique d'animation sportive dans les quartiers, ce notamment pour les actions suivantes effectuées en partenariat avec la Ville :

- l'association s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique d'animation sportive dans les quartiers.

- animations sportives régulières hors temps scolaire,
- animations sportives renforcées pendant les vacances,

- participation aux manifestations de promotion du sport : Raid-Quart, Casser n'est pas jouer,...

- soutien à la vie associative du quartier et aux associations du Fonds d'aide au sport.

- actions éducatives avec les acteurs du quartier.

Pour ces actions, l'association recevra une participation financière de la Ville, selon le barème défini dans la convention.

Un Comité de Pilotage auquel participeront les Adjointes aux Sports et à la Politique de la Ville sera chargé du suivi des actions et de leur évaluation.

Par ailleurs, afin d'identifier la nouvelle affectation du bâtiment 93, rue de Chalezeule, il est proposé la dénomination «Centre Nelson PAILLOU», ancien président du Comité National Olympique et Sportif Français.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet d'installation de l'association Profession Sport 25 sur le quartier des Clairs-Soleils,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association,

- accepter de dénommer le bâtiment municipal 93, rue de Chalezeule «Centre Nelson PAILLOU».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 1998.